



AYTRÉ

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 15 JUIN 2026

Sous la Présidence de Mme la Vice-Présidente du CCAS, Mme CHATENAY-MORENO Valentine,

Présents : M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme DESPRES Sophie, M. SEYLER Patrice, Mme GEHAUT Annie, Mme BEAUMEISTER Joseline, Mme VELLY Julie, M. DESSED Jacky, Mme NIVault Nadine (arrivée à 18h14)

Absents excusés représentés : M. JEAN Stéphane, ayant donné son pouvoir à Mme VELLY Julie, Mme LEPARC Alice, ayant donné pouvoir à Mme CHATENAY-MORENO Valentine, Mme RAGOT Isabelle, ayant donné son pouvoir à M. SEYLER Patrice, Mme QUINTEL Julie ayant donné son pouvoir à Mme BEAUMEISTER Joseline, M. Txomin OLAZABAL ayant donné pouvoir à Mme GEHAUT Annie, Mme GIRARD Martine ayant donné pouvoir à Mme de SAINT-DO Hélène

Absente excusée : Mme RATA Hélène

Secrétaire de séance : M. TATOU Abdelouahed

Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD assistante de direction

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres ayant donné procuration	6
Nombre de votants	18

La Présidente constatant le quorum atteint, a déclaré la séance du Conseil d'Administration ouverte à 18h05.

Le point 15 de la convocation : Tableau des aides facultatives sera présenté au prochain conseil d'administration faisant le bilan du mois de juin.

Validation du compte-rendu du conseil d'administration du 18 mai 2026

Le procès-verbal du conseil d'administration du 18 mai 2026 a été acté par le nouveau conseil d'administration et n'a amené aucun commentaire.

D28_26 : POLE FINANCES : Adoption du règlement budgétaire et financier M57 au 18 mai 2026 pour le budget principal du CCAS et le budget annexe de l'épicerie solidaire.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) devient obligatoire pour les communes ou EPCI adoptant la nomenclature M57 conformément à la loi NOTRe. Il permet de formaliser les procédures internes, d'unifier les pratiques de gestion, de rappeler les normes et de combler certains vides juridiques notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédits de

paiement. Le CCAS d'Aytré a choisi de se doter d'un RBF afin d'améliorer sa gestion interne en se concentrant sur l'amélioration du cycle de mandatement, la fluidification du cycle budgétaire et le suivi renforcé de l'exécution financière des marchés publics. Le RBF constitue ainsi un guide de référence pour encadrer l'ensemble de ces procédures.

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée que le CCAS s'est doté d'un RBF en raison de l'adoption du référentiel M57 en date du 20 novembre 2023.

Lors du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, le RBF doit être présenté pour adoption avant toute présentation de documents budgétaires (art. L1612-30 du CGCT).

Ce RBF évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités interne du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article L1612-30 du CGCT disposant notamment que le règlement budgétaire et financier (RBF) doit être adopté par l'assemblée délibérante « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement » ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 60 du 20 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°61 en date du 20 novembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propre au CCAS qui se dote d'un tel document ;

Considérant qu'il définit un référentiel commun et une culture de gestion partagée ;

Considérant que, depuis son adoption, le règlement budgétaire et financier (RBF) nécessite une nouvelle mise à jour, tenant compte notamment de l'évolution de l'environnement législatif et réglementaire, ainsi que de l'évolution des bonnes pratiques ;

Considérant qu'à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante un nouveau règlement budgétaire et financier doit être adopté pour la durée du mandat et ce avant le vote de la première délibération budgétaire ;

Considérant le projet de mise à jour du règlement budgétaire et financier (RBF) du CCAS d'Aytré comme joint à la délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide à l'unanimité, de désigner :

Article 1^{er} : D'adopter la version de mise à jour du règlement budgétaire et financier du CCAS d'Aytré annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente, ou ses représentantes, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarques :

Le compte P503 est un compte d'attente qui permet au service financier de réattribuer les sommes dans les différents budgets.

Le budget M57a deux régies, une pour le CCAS et une pour l'Epicierie Solidaire.

Un administrateur interroge la somme que représente la vente des cafés à l'Epicerie solidaire le vendredi matin.

➤ De janvier à avril, la recette a été de 425€. Habituellement, la moyenne est de 30€ par mois.

Il y a un souhait de limiter les régies pour éviter de stocker trop de liquidités dans les bureaux mais tout le monde n'utilise pas la carte bleue, ni le sans contact et ce n'est pas forcément une question de génération. La fin des chèques est prévue en octobre 2027. La monnaie reste un moyen de paiement encore très utilisé et cela risque d'être difficile de changer les habitudes de paiement.

Vote : A l'unanimité (18 voix)

D29_26 : PÔLE FINANCES : Budget principal CCAS – Approbation du CFU 2025

Madame la Vice-Présidente du CCAS indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Immobilisation	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	14 128,07	928 091,00	942 219,07
	Recettes réalisées (1)	B	8 339,05	898 435,93	906 774,98
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	220 875,19	910 735,07	1 131 610,26
	Dépenses réalisées (1)	E	209 971,38	793 168,14	1 003 139,53
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-201 132,14	105 267,79	-95 864,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	205 347,12	-17 365,93	187 981,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficitaire	G + H	4 214,98	87 902,46	92 117,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent déficitaire	G + H + I	4 214,98	87 902,46	92 117,44

Vue d'ensemble du budget principal du CCAS par chapitre

Chapitre	Libellé	BP 2025	CFU 2025	% réalisation
11	Charges à caractère général	86 339,23 €	56 456,17 €	65,39
12	Charges de personnel	671 039,90 €	607 436,79 €	90,52
65	Autres charges courantes	138 514,47 €	121 028,76 €	87,38
67	Charges exceptionnelles	104,00 €	- €	-
42	Opération d'ordre	14 728,07 €	8 246,42 €	55,99
2	Résultat reporté N-1	17 365,33 €		
	Total des Dépenses	928 091,00 €	793 168,14 €	85,46
13	Atténuation de charges	10 000,00 €	28 017,12 €	280,17
70	Produits des services	248 900,00 €	200 817,21 €	80,68
74	Dotations et participations	668 925,00 €	669 600,00 €	100,10
75	Autres produits de gestion courante	266,00 €	1,60 €	0,60
77	Produits exceptionnels			
	Total des Recettes	928 091,00 €	898 435,93 €	96,80
	RESULTAT de fonctionnement		105 267,79 €	

Les résultats se présentent comme suit :

I - Section de fonctionnement

- **Le total des recettes s'élève à 898 435.93 €,** avec un taux de réalisation de 96.80 % par rapport au budget voté.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Atténuations de charges pour **28 017.12 €** pour un remboursement de notre assurance statutaire pour les maladies ordinaires et longue durée.

- Recettes des services pour **200 817.21 €** correspondant à la réaffectation des salaires des budgets annexes sur le budget principal et participation au gouter dansant et repas des séniors.

- Dotations et participations pour **669 600 €** dont notamment la subvention d'équilibre de la ville 460 000€ et 200 000€ de la vente du CCAS, le remboursement AFIPADE et la subvention PLIE (5 250€) selon convention pour la mise à disposition de locaux.

- Autres produits de gestion courante pour **1.60 €.**

- **Le total des dépenses se chiffre à 793 168.14 €,** et, avec un taux de réalisation de 85.46 % du budget voté.

Les dépenses réelles s'élèvent à 784 921.72 €.

- Le poste principal est celui **des frais de personnel** d'un montant de **607 436.79 €** représentant 77.38 % des dépenses réelles.
- Les dépenses à caractère général de **56 456.17 €** sont en baisse par rapport à l'année dernière du fait du changement de bâtiment moins énergivore mais aussi d'une gestion rigoureuse des dépenses.
- Le poste « Autres charges de gestion courante » de **121 028.76 €** est lui en diminution de 30 045€. Il intègre principalement :
 - ⇒ Les aides et secours octroyés aux Aytrésiens les plus en difficulté pour 9 776.52 € hors épicerie solidaire
 - ⇒ La subvention d'équilibre du budget annexe Aides à Domicile pour 66 076.99 €
 - ⇒ Reversement repas téléthon pour 766.58 €
 - ⇒ La subvention d'équilibre pour l'épicerie sociale pour 29 621.48 €
 - ⇒ La subvention du COS des agents CCAS pour 12 465.10 €
- A ces dépenses réelles, s'ajoutent des dépenses liées à des mouvements d'ordre portant sur la **dotation aux amortissements pour 8 246.42 €.**

II - Section d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2025	DM	CA 2025	% réalisation
13	Subvention d'investissement	10 000,00 €	- 2 610,00 €		- €
20	Immobilisations incorporelles	- €	2 610,00 €	2 610,00 €	100
204	Subvention d'équipement versées	200 000,00 €		200 000,00 €	100
21	Immobilisation corporelles	10 075,19 €		7 361,39 €	73,06
	Total des Dépenses	220 075,19 €		209 971,39 €	95,41
10	Dotation, fonds divers	- €		592,63 €	
40	Opérations d'ordre	14 728,07 €		8 246,42 €	
	Total des Recettes	14 728,07 €		8 839,05 €	
001	Résultat reporté N-1	205 347,12 €		- €	
	RESULTAT d'investissement			-201 132,34 €	

- **Les recettes se chiffrent à 8 839.05 €** hors le résultat 2024 et les dépenses à **209 971.39 €.**
 - Dotations, fonds divers et réserves : FCTVA pour 592.63 €.

- Les recettes en opération d'ordre correspondent aux amortissements de la subvention bâtiment CCAS pour 4 916.67€, aux licences informatiques pour 509.13 €, au renouvellement de matériel informatique pour 2 050.20€.
- **Les dépenses s'élèvent à 209 971.39 €** et correspondent à
 - Immobilisations incorporelles avec l'achat de licences Odyssée dans le cadre de la mutualisation avec le service comptabilité de la ville pour 2 610€.
 - Subvention d'équipement pour 200 000€ pour le financement des travaux du nouveau bâtiment CCAS
 - Les immobilisations corporelles pour 7 361.39€ sur l'achat de mobiliers de bureaux et matériels informatiques

L'exercice 2025 s'est terminé avec un excédent en fonctionnement de **105 267.79 €** et un déficit en investissement de **201 132.34 €**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la Présidente étant sorti au moment du vote, il est demandé au conseil d'administration de délibérer sur le compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour l'année 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu la délibération n° 22 du 18 mai 2026 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du CCAS d'Aytré.

Article 2 : D'arrêter le compte financier unique du CCAS d'Aytré comme suit.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 728,67	928 981,58	942 810,25
	Recettes réalisées (1)	B	8 839,05	898 435,53	907 274,58
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	220 073,19	878 725,67	1 108 800,86
	Dépenses réalisées (1)	E	209 971,39	793 168,14	1 003 139,53
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-201 132,34	105 267,39	-95 864,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	205 347,12	-17 365,33	187 981,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-14 785,22	87 902,06	73 116,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-14 785,22	87 902,06	73 116,84

Article 3 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Remarques :

Aucune remarque.

Vote : A l'unanimité.

D30_26 – PÔLE FINANCES – BP 2026- Affectation définitive de résultat 2025 budget principal du CCAS 2026

Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que lors de la séance du 09 février 2026, le Conseil d'Administration a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation prévisionnelle au Budget Primitif 2026.

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de fonctionnement », avant l'adoption de son Compte Financier Unique.

Le Conseil d'Administration ayant désormais approuvé le Compte Financier Unique, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 09 février 2026.

Le résultat de clôture 2025 du budget CCAS d'Aytré se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2025	898 435,93 €	8 839,05 €	907 274,98 €
Dépenses 2025	793 168,14 €	209 971,39 €	1 003 139,53 €
Résultat de l'exercice 2025	105 267,79 €	-201 132,34 €	- 95 864,55 €
Résultat antérieur reporté	-17 365,33 €	205 347,12 €	187 981,79 €
Résultat cumulé	87 902,46 €	4 214,78 €	92 117,24 €
Résultat affectable	87 902,46 €	4 214,78 €	95 864,55 €

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 08 du 9 février 2026 affectant la reprise anticipée des résultats 2025 au BP 2026 du budget principal du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'affecter ce résultat définitif sur le budget principal du CCAS 2026 comme suit :

En section de fonctionnement :

Excédent reporté (compte 002) : **87 902,46 €**

En section d'investissement :

Excédent reporté (compte 001) : **4 214,78 €**

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente ou ses représentantes à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Remarques :

Aucune remarque.

Vote : A l'unanimité.

D31_26 - PÔLE FINANCES : budget annexe Épicerie Solidaire – Approbation du CFU 2025

Madame la Vice-Présidente du CCAS indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 567,54	68 821,48	70 389,02
	Recettes réalisées (1)	B	1 567,35	76 712,59	78 279,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 580,71	89 561,34	100 142,05
	Dépenses réalisées (1)	E	1 357,68	67 900,51	69 258,19
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	209,67	8 812,08	9 021,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 013,17	20 739,86	29 753,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	9 222,84	29 551,94	38 774,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	9 222,84	29 551,94	38 774,78

Vue d'ensemble du budget annexe Epicerie solidaire par chapitre

Les résultats se présentent comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2025	DM	CA 2025	% réalisation
11	Charges à caractère général	42 200,30 €	- 106,50 €	24 442,30 €	58,07
12	Charges de personnel	45 900,00 €		41 890,86 €	91,27
42	Opération d'ordre	1 461,04 €	106,50 €	1 567,35 €	99,99
	Total des Dépenses	89 561,34 €		67 900,51 €	75,81
70	Produits des services	2 600,00 €		2 844,76 €	109,41
74	Dotations et participations	36 600,00 €		44 246,35 €	120,89
75	Autres produits de gestion courante	29 621,48 €		29 621,48 €	100,00
002	Résultat reporté N-1	20 739,86 €			-
	Total des Recettes	89 561,34 €		76 712,59 €	85,65
	RESULTAT de fonctionnement			8 812,08 €	

I - Section de fonctionnement

- Le total des recettes s'élève à **76 712.59 €**, avec un taux de réalisation de 85.65 % par rapport au budget voté.

Les recettes de gestion courante se chiffrent à **76 712.59 €**. Elles se décomposent de la manière suivante :

- recettes des services pour **2 844.76 €**, correspondant aux participations des bénéficiaires de l'épicerie pour l'achat des denrées et produits d'hygiène

- Dotations et participations pour **44 246.35 €** pour la subvention du département et de la DDETS (31 630 €), les subventions politiques de la ville pour le projet Pass santé (3000€) et projet Econovie (3000€), **6 616.35 €** correspondant aux subventions Mieux Manger Pour Tous (MMPT) et Crédit National des Epicerie Solidaires (CNES) versées par l'ANDES et projet corps en accord (1 600 €)

- Autres produits de gestion courante pour **29 621.48 €** correspondant à la subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS.

- **Le total des dépenses** se chiffre à **67 900.51 €**, et, avec un taux de réalisation de 75.81 % du budget voté.
 - Le poste principal est celui **du personnel** d'un montant de **41 890.86 €**
 - Les dépenses à caractère général sont de **24 442.30 €**

Elles englobent les dépenses pour l'achat des denrées pour l'épicerie pour 14 798.74€, les frais de fournitures non stockées, les contrats de prestations de service, les fournitures administratives, les maintenances, les organismes de formation, les frais de nettoyage des locaux...

- Les dépenses liées à des mouvements d'ordre portant sur la **dotation aux amortissements pour 1 567.35 €**.

II - Section d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2025	DM	CA 2025	% réalisation
21	Immobilisation corporelles	10 580.71 €		1 357.68 €	12.83 %
16	Emprunts et dettes				
20	Dépenses imprévues				
	Total des Dépenses réelles	10 580.71 €		1 357.68 €	12.83 %
40	Opérations d'ordre	1461.04 €	106,50 €	1 567,54 €	
	Total des Recettes	1461.04 €		1 567,54 €	
1	Résultat reporté N-1	9 013,17 €			
	Total Recettes	10 474,21 €	- €	1 567,54 €	78.34%
	RESULTAT de fonctionnement			209,67 €	

Les recettes se chiffrent à **1 567.54 €** hors résultat 2024 et les dépenses à **1 357.68 €**.

Les recettes correspondant aux opérations d'ordre et de transferts entre sections.

Les dépenses sont liées aux immobilisations corporelles avec le renouvellement de l'ordinateur.

L'exercice 2025 s'est terminé avec un excédent en fonctionnement de **8 812.08 €** et un excédent en investissement de **209.67 €**.

Les résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la Présidente étant sorti au moment du vote, il est demandé au conseil d'administration de délibérer sur le compte financier unique 2025 de l'épicerie solidaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu la délibération n°22 du 18 mai 2026 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable ;

été mal budgétées car les services intervenaient à l'Épicerie et au CCAS.

Vote : A l'unanimité

D32_26 - POLE FINANCES- EPICERIE SOLIDAIRE Affectation définitive de résultats 2025
--

Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que lors de la séance du 09 février 2026, le Conseil d'Administration a constaté les résultats 2025 et procéder à leur affectation prévisionnelle au Budget Primitif 2026.

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de fonctionnement », avant l'adoption de son Compte Financier Unique.

Le Conseil d'Administration ayant désormais approuvé le Compte Financier Unique, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Le résultat et son affectation définitive en fonctionnement n'est pas identique à celui voté lors de la séance du 09 février 2026. Il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget annexe épicerie solidaire 2026.

Le résultat de clôture 2025 du budget annexe de l'épicerie solidaire de la ville d'Aytré se présente comme suit :

Epicerie solidaire	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2025	76 712,59 €	1 567,35 €	78 279,94 €
Dépenses 2025	67 900,51 €	1 357,68 €	69 258,19 €
Résultat de l'exercice 2025	8 812,08 €	209,67 €	9 021,75 €
Résultat antérieur reporté	20 739,86 €	9 013,17 €	29 753,03 €
Résultat cumulé provisoire	29 552,04 €	9 222,84 €	38 774,88 €
Résultat cumulé clôture	29 551,94 €	9 222,84 €	38 774,78 €
Résultat affectable	29 551,94 €	9 222,84 €	38 774,78 €

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°10 du 9 février 2026 concernant la reprise anticipée de résultats 2025 au BP 2026 du budget annexe de l'épicerie solidaire ;

Vu la délibération n°25 du 18 mai 2026 concernant l'approbation du CFU 2025 ;

Le conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'affecter ce résultat définitif sur le budget annexe de l'épicerie solidaire 2026 comme suit :

En section de fonctionnement :

Excédent reporté (compte 002) : **29 551.94 €**

En section d'investissement :

Excédent reporté (compte 001) : **9 222.84 €**

Article 2 : De prendre une décision modificative pour affecter le résultat cumulé définitif au BP 2026 du budget annexe de l'épicerie solidaire

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente ou ses représentantes à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarques :

Aucune remarque.

Vote : A l'unanimité

D33_26 - POLE FINANCES - EPICERIE SOLIDAIRE- Décision modificative N°1 – Budget annexe

Madame la Vice-Présidente informe les administrateurs que suite au vote du CFU et de l'affectation des résultats 2025, il convient de procéder à la reprise définitive des résultats au budget primitif annexe 2026 de l'épicerie solidaire.

Lors du vote du budget 2026 épicerie solidaire, les résultats avaient été inscrits partiellement, soit :

- Fonctionnement : Excédent 29 552.04€ €
- Investissement : Excédent 9 222.84 €

Il y a lieu de réajuster le budget de fonctionnement. Il convient donc de diminuer de 0.10 € les dépenses de fonctionnement sur compte 6262 frais de communication,

La section de fonctionnement s'équilibre à 0 €.

Il convient d'ajuster également la reprise anticipée du résultat 2025 en fonctionnement soit 29 551.94 €.

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
				6262	650 €	-0.10€	649.90 €
TOTAL				TOTAL	650 €	-0.10 €	649.90 €
Recettes				Recettes			
				002	29 552.04 €	-0.10 €	29 551.94 €
TOTAL				TOTAL	29 552.04 €	-0.10 €	29 551.94 €
TOTAL Inv.				TOTAL Fonc.			

Vu l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 de l'épicerie solidaire voté en date du 9 février 2026 ;

Vu l'affectation des résultats 2025 délibérée le 18 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement ;

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe de l'épicerie solidaire de la manière suivante :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
				6262	650 €	-0.10€	649.90 €
TOTAL				TOTAL	650 €	-0.10 €	649.90 €
Recettes				Recettes			
				002	29 552.04 €	-0.10 €	29 551.94 €
TOTAL				TOTAL	29 552.04 €	-0.10 €	29 551.94 €
TOTAL Inv.				TOTAL Fonc.			

Article 2 : De modifier la section de fonctionnement comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses : 90 451.94 €
 - Recettes : 90 451.94 €

Remarques :

Le budget M22 (nomenclature budgétaire et comptable des établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS)) se divise en Compte de Gestion et Compte Administratif car la réforme a été conçue pour les cadres M57 et M4 et que la nomenclature M22 conserve pour l'instant son propre dispositif budgétaire et comptable.

Cette division en deux comptes reste tout de même très complexe.

Vote : A l'unanimité

D34_26 - PÔLE FINANCES : Résidence autonomie « les Cèdres » - Compte de gestion 2025

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L. 123-4 et L 123-5 du code l'action sociale et des familles disposant que les règles régissant la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS ;

Une rencontre est programmée le 30 juin avec le cabinet Puzzle qui accompagnera la résidence dans la définition et la conduite du projet de réhabilitation.

Vote : A l'unanimité

D35_26 - PÔLE FINANCES : Résidence autonomie « les Cèdres » - Compte administratif 2025

Le Compte Administratif présente les résultats de l'exécution du budget, voté par nature, en vertu de l'instruction comptable M22.

Il compare les prévisions et les réalisations par chapitre et par article, en section de fonctionnement, puis en section d'investissement.

Vue d'ensemble du budget annexe de la Résidence Autonomie « Les Cèdres »

EXECUTION BUDGETAIRE 2025

Dépenses de fonctionnement	Montant	Recettes de fonctionnement	Montant
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation	88 387.31 €	Groupe 1 : Produit de tarification	363 419.70 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	145 015.36 €	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	79 058.69 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	119 499.67 €	Groupe 3 : Produits financiers et autres	9 431.74 €
Total section de fonctionnement	352 902.34 €	Total section de fonctionnement	451 910.13 €

Dépenses d'investissement	Montant	Recettes d'investissement	Montant
13 - Subvention d'investissement	9 300.00 €	10 - Fonds dotations et réserves	41 432.73 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	23 690.82 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	4 181.83 €
23 - Immobilisations en cours	21 714.00 €	28 - Amortissement des immobilisations	39 470.96 €
Total section d'investissement	54 704.82 €	49 - Provision pour dépréciation des comptes	1 120.00 €
		Total section d'investissement	86 205.52 €

Total Dépenses	407 607.82 €	Total Recettes	538 115.65 €
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Vue d'ensemble du budget annexe de la Résidence Autonomie « Les Cèdres »

- Les dépenses d'exploitation de 352 902.34 € et représentent 65.82% du budget prévisionnel. Elles se décomposent en trois groupes :

GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Le total des dépenses du Groupe I se chiffre à 88 387.31 €, avec un taux de réalisation de 83,50 % du budget voté.

- Le poste « Achats et variation des stocks » de 17 261.74 € comprend les fluides, les fournitures d'entretien, administratives et alimentaires.
- Le poste « Autres services extérieurs » de 71 125.57 € comprend les réceptions, les frais de télécommunications, les frais de nettoyage extérieur, le remboursement des repas à la commune et les ateliers dans le cadre du forfait autonomie (10 816.10€).

GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel

Ce poste s'élève en dépenses à **145 015.36 €** avec un taux de réalisation de 79.03% du budget voté qui représentent les personnels affectés à la structure et le remplacement de l'agente de service lors de ses congés et formations.

GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure

Le total des dépenses du Groupe III se chiffre à 119 499.67 €, avec un taux de réalisation de 48.41 % du budget voté.

- Le poste « Services extérieurs » de **64 374.29 €** comprend la location du photocopieur, les maintenances diverses, les interventions des entreprises dans les communs (15 838.55€) et dans les logements (21 448.59€), les assurances, les formations les cotisations.
 - Le poste « Autres services Extérieurs » de **844.80 €** comprend les frais de publications et de publicités.
 - Le poste « Impôts, taxes et versements assimilés » de **0 €** ayant demandé l'exonération de la taxe foncière 2025 via le cabinet NEOPTIM.
 - Le poste « Autres charges de gestion courante » de **77,97 €** comprend les frais de SACEM, les créances admises en non-valeur.
 - Le poste « Charges financières » de **13 611.65 €** correspondent aux intérêts d'emprunts
 - Le poste « Dotations aux amortissements » de **40 590.96 €** correspond aux dotations aux amortissements et provisions.
- **Les recettes d'exploitation d'un montant de 451 910.13 €.** Les recettes perçues représentent 97.12% du budget prévisionnel.

GROUPE I : Produits de la tarification

Ce poste s'élève à **363 419.70€** qui correspond aux redevances versées par les résidents et au versement de l'APL et représente **110.62%** du budget voté.

GROUPE II : autres produits relatifs à l'exploitation :

Le total des recettes du Groupe II se chiffre à 79 058.69€ et représente 124.24% du budget voté. Elles se décomposent de la manière suivante :

- Le poste « Produits » de **62 002.67 €** correspondant aux recettes des repas du midi pour les résidents, extérieurs et personnel, remboursement par la ville de la facture d'eau en fonction de la convention passée entre la ville et le CCAS, les adhésions des extérieurs pour les activités, ateliers et jeux.
- Le poste « Subventions et participations » de **15 710.14 €** correspond à la subvention du département pour le forfait autonomie pour 10 548.43€ (11 979,00€ en 2024) et le FCTVA.

GROUPE III : Produits financiers et produits exceptionnels

Ce poste s'élève à **9 431.74 €** et représente 101.42 % du budget voté et correspond à l'amortissement d'une subvention versée pour les travaux de réhabilitation de la résidence par le département et de 9 300€ par la ville au remboursement EDF selon la convention ville CCAS.

Section d'investissement

Les recettes se chiffrent **86 205.52 €** et les dépenses à **54 704.82 €**.

Le total des dépenses s'élève à **54 704.82 €** soit 38.65% du budget voté et correspond au remboursement de cautions pour 4 032.11€, aux remboursements d'emprunt pour 19 658.71€ et de 21 714.00€ pour les travaux de l'ascenseur gauche de la résidence.

A ces dépenses d'investissement s'ajoutent des opérations d'ordre pour 9 300 € concernant l'amortissement d'une subvention de la Cda et de la commune pour les travaux de réhabilitation de la résidence.

Le total des recettes s'élève à **46 205.52 €** correspondant au FCTVA et l'excédent capitalisé ainsi que les cautions perçues.

A ces recettes d'investissement s'ajoutent **des opérations d'ordre** d'un montant de **39 470.96 €** (dotation aux amortissements et dépréciation des comptes de tiers).

L'exercice 2025 s'est terminé avec un excédent de fonctionnement de **99 007.79 €** et un déficit en investissement de **5 924.01 €**.

Les comptes sont conformes au Compte de Gestion de la Trésorerie de Ferrières.

Après cet exposé, la Présidente de la séance, ouvre les débats et invite l'assemblée à se prononcer sur les résultats de ce compte administratif.

Vu l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable et financière en M 22 ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte administratif du budget annexe de la résidence autonomie « Les Cèdres » ;

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver le Compte Administratif 2025 du Budget annexe de la résidence autonomie « Les Cèdres » joint en annexe.

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	352 902.34 €
Recettes de fonctionnement	451 910.13 €
Résultat d'exercice	99 007.79 €
Excédent reporté	73 451.26 €
Part affectée à l'investissement	-5 924.01 €
Résultat excédentaire d'exercice	166 535.04 €

Le résultat de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement	54 704.82 €
Recettes d'investissement	86 205.52 €
Résultat d'exercice	31 500.70 €
Déficit reporté	-37 424.71 €
Résultat déficitaire d'exercice	-5 924.01 €

Article 2 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Remarques :

Aucune remarque.

Vote : A l'unanimité

D36_26 - PÔLE FINANCES – Résidence Les Cèdres- BP 2026 – Affectation définitive de résultat 2025 – Budget annexe 2026

Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que lors de la séance du 09 février 2026, le Conseil d'Administration a constaté les résultats 2025 et procéder à leur affectation prévisionnelle au Budget Primitif 2026.

Le Conseil d'Administration ayant désormais approuvé le Compte de gestion et le compte administratif 2025, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 09 février 2026.

Le résultat de clôture 2025 du budget Résidence les Cèdres se présente comme suit :

L'exécution du budget 2025 présente le résultat suivant :

Résidence les Cèdres	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2025	451 910,13 €	86 205,52 €	538 115,65 €
Dépenses 2025	352 902,34 €	54 704,82 €	407 607,16 €
Résultat de l'exercice 2025	99 007,79 €	31 500,70 €	130 508,49 €
Résultat antérieur reporté	73 451,26 €	- 37 424,71 €	36 026,55 €
Résultat investissement	-5 924,01 €		- 5 924,01 €
Résultat cumulé cloture	166 535,04 €	- 5 924,01 €	160 611,03 €
Résultat affectable	166 535,04 €	- 5 924,01 €	160 611,03 €

Le résultat net d'investissement étant déficitaire, il y a un besoin de prélever sur le fonctionnement.

De ce fait, le résultat de fonctionnement ne pourra être repris totalement sur la section de fonctionnement.

Considérant que la construction du budget annexe 2026 de la Résidence des Cèdres nécessite la reprise des résultats du Compte Administratif 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°_2026 du compte administratif du budget annexe de la Résidence des Cèdres ;

Vu la délibération n° 12 du 9 février 2026 affectant la reprise anticipée des résultats 2025 au BP 2026 du budget principal du CCAS ;

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : De reprendre au budget primitif 2026 les résultats cumulés de l'exercice 2025 annexés à la présente délibération.

Article 2 : De dire que compte tenu d'un besoin de financement de la section d'investissement constaté fin 2025, les résultats sont repris au BP 2026 tels que ci-dessous :

	Soldes d'exécutions 2025
Fonctionnement – compte 002	166 535.04 €
Investissement – compte 001	- 5 924.01 €
Investissement – compte 1068	- 5 924.01 €

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente ou ses représentantes à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarques :

Aucune remarque.

Vote : A l'unanimité

D37_26 - PÔLE FINANCES : Service d'aide à domicile (SAAD) – Compte de gestion 2025

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif,

Après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L. 123-4 et L 123-5 du code l'action sociale et des familles disposant que les règles régissant la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiée ;

Considérant que le Compte de Gestion 2025 visé et certifié, est déclaré conforme au Compte Administratif 2025 ;

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : De déclarer que le Compte de Gestion du Service d'Aide à Domicile dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Remarques :

Suite à la fermeture du service d'aide à domicile, le budget doit être clôturé. Les excédents seront reportés sur le budget principal du CCAS en fonctionnement et en investissement.

Vote : A l'unanimité.

D38_26 - PÔLE FINANCES : Service d'aide à domicile (SAAD) – Compte administratif 2025 – Budget annexe SAAD

Le SAAD était géré par le CCAS d'Aytré jusqu'au 31 décembre 2024. Celui-ci a été transféré à l'association AIDER 17 au 1^{er} janvier 2025. Il avait été décidé et acté de clôturer le budget du SAAD au 31 décembre 2025.

Le SAAD relève des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) régie par la loi du 2 janvier 2002.

Ainsi, l'activité médico-sociale est individualisée dans un budget annexe sous la nomenclature M 22.

L'exécution budgétaire se présente de façon suivante :

Les réalisations de crédits du budget annexe 2025 en dépenses et en recettes, s'établissent comme suit :

Vue d'ensemble du budget annexe du SAAD

EXECUTION BUDGETAIRE 2025

Dépenses de fonctionnement	Montant	Recettes de fonctionnement	Montant
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation	962.20 €	Groupe 1 : Produit de tarification	0,00 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	56 154.22 €	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	96 001.62 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	17 694.96 €	Groupe 3 : Produits financiers et autres	0,00 €
Total section de fonctionnement	74 811.38 €	Total section de fonctionnement	96 001.62 €

Dépenses d'investissement	Montant	Recettes d'investissement	Montant
13 - Subvention d'investissement	00,00 €	10 - Fonds dotations et réserves	
21 - Immobilisation corporelles		28 - Amortissement des immobilisations	255,87 €
Total section d'investissement	00,00 €	49 - Provision pour dépréciation des comptes	00,00 €
		Total section d'investissement	255,87 €

Total Dépenses	74 811.38 €	Total Recettes	96 257,49 €
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	74 811.38 €
Recettes de fonctionnement	96 001.62 €
Résultat d'exercice	21 190.24 €
Résultat antérieur reporté	20 017.66 €
Résultat cumulé	41 207.90 €

Le résultat de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	00,00 €
Recettes de fonctionnement	255,87 €
Résultat d'exercice	255,87 €
Résultat antérieur reporté	7 920.93 €
Résultat cumulé	8 176.80 €

- Les dépenses d'exploitation de **74 811.38 €** se décompose en trois groupes :

GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Le total des dépenses du groupe I s'élève à **962.20 €**. Ce chapitre retrace les dépenses des frais kilométriques des auxiliaires de vie et frais de télécommunication. Les dépenses ont été réalisées à 96.22 % du budget voté.

GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel

Ce poste s'élève en dépenses à **56 154.22 €**. Il représente 70.26 % des dépenses réalisées du budget voté. Ces charges intègrent les cotisations CNRACL des auxiliaires de vie, la rémunération de la responsable de service jusqu'au 1^{er} avril 2025, date de son départ en retraite ainsi que les heures complémentaires du mois de décembre 2024 effectuées par les auxiliaires de vie.

GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure

Ce poste s'élève en dépenses à **17 694.96 €**. Ces dépenses représentent 80.27 % du budget voté. Il s'agit essentiellement des charges liées à la maintenance du logiciel métier et de télégestion et

assurance pour 4 538.61€, remboursement du trop perçu GCSMS dans le cadre du CPOM pour 12 281.45 €.

- Les **recettes d'exploitation d'un montant de 96 001.62 €**

GROUPE I : produits de la tarification

Les produits de la tarification s'élèvent à **0 €** au regard du transfert de l'activité à AIDER 17.

Ce groupe correspond principalement à la tarification des interventions (Département, l'utilisateur et les caisses de retraites ou mutuelles).

GROUPE II : autres produits relatifs à l'exploitation : 96 001.62 €

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- Des remboursements sur rémunération du personnel pour **10 826,31 €**.
- La **subvention d'équilibre provenant du CCAS** a été enregistrée à hauteur de **66 076.99 €**. Elle représente 68.82 % des recettes d'exploitation.
- Les compléments de dotations 2024 du département dans le cadre du CPOM GCSMS pour **10 884.11 €** pour une partie du CTI, des remboursements kilométriques pour 0.07cts/km, pour le tutorat et la qualité de vie au travail.

GROUPE III : Produits exceptionnels : 0,00 €

Le résultat d'exploitation est **excédentaire de 21 190.24 €**. En fonctionnement, le résultat cumulé 2025 s'élève à **41 207.90 €**.

Section d'investissement

En investissement, le total des dépenses est de **0 €**.

Les recettes pour **255,87 €** proviennent des dotations aux amortissements.

Le résultat d'investissement est **excédentaire de 255,87 €**.

Le résultat d'investissement cumulé 2025 s'élève à **8 176.80 €**.

Ces résultats, fonctionnement et investissement seront repris sur le budget 2025.

Madame la Présidente est invitée à sortir de séance avant le vote du compte administratif. La séance est temporairement présidée par Mme Chatenay-Moreno.

Vu l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable et financière en M 22 ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte administratif du budget annexe du SAAD ;

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Service d'Aides à Domicile du CCAS d'Aytré, joint en annexe.

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	74 811.38 €
Recettes de fonctionnement	96 001.62 €
Résultat d'exercice	21 190.24 €
Résultat antérieur reporté	20 017,66 €
Résultat cumulé	41 207.90 €

Le résultat de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	00,00 €
Recettes de fonctionnement	255,87 €
Résultat d'exercice	255,87 €
Résultat antérieur reporté	7 920,93 €
Résultat cumulé	8 176.80 €

Article 2 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : De préciser que l'affectation de résultats définitifs en fonctionnement et en investissement sur le budget du SAAD ne pourra se faire au regard de la fermeture du service et du budget. Les résultats seront repris au budget principal du CCAS par décision modificative après dissolution comptable du budget du SAAD par le trésorier principal.

Remarques :

Aucune remarque.

Vote : A l'unanimité

Informations diverses

Plan canicule :

Le plan canicule est déclenché chaque année par arrêté préfectoral. Il est activé sur la période estivale, du 1er juin au 15 septembre. Le CCAS tient à jour une liste de personnes vulnérables, il y a 30 personnes inscrites actuellement sur cette liste. Les personnes s'inscrivent de manière volontaire, les proches ou les professionnels de santé peuvent les inscrire également. Depuis la canicule de 2003, la vigilance autour des risques liées aux fortes chaleurs s'est renforcée et les gestes de sécurité sont mieux connus.

Lorsque le plan ORSEC est activé, les agents du CCAS sont mobilisés. Un agent du CCAS, accompagné de son binôme, se rend à la résidence afin d'assurer une présence sur place, vérifier la situation des résidents et contacter les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables afin de s'assurer de leur état de santé et de leurs besoins éventuels. Cette année, le plan canicule a été déclenché dès la fin du mois de mai. Le CCAS sollicite très peu l'astreinte de l'élus du CCAS.

Après-midi dansant du 6 juin

Cette après-midi a été reportée en raison du faible nombre d'inscrits et au regard du coût : il n'y en avait que 22 personnes à quelques jours de l'évènement, alors que l'on compte habituellement plus de 40 personnes.

De nombreux autres évènements étaient également prévus le même jour mais les dates de ces après-midis étant fixées dès la fin de l'année précédente, il est difficile d'avoir une visibilité sur les évènements prévus sur la commune ou aux alentours aux mêmes dates. Le prochain après-midi dansant aura lieu le 10 octobre 2026.

Une réflexion est à lancer quant au maintien ou pas de ces après-midis, et sur son format.

Départ de M. Seyler à 20h00 et arrivée de Mme Rata à la même heure.

Fête des voisins à la Résidence Les Cèdres

Elle devait avoir lieu le 28 mai mais a été reportée en raison de la canicule et de la veille de l'enterrement d'une résidente. Elle a eu lieu le 11 juin. Une vingtaine de personnes y ont participé. Un retour très positif a été fait de la part des résidents et des élus présents.

Téléthon

Le COTECH Téléthon a eu lieu le 21 mai 2026. Il y avait six associations présentes.

Il a été discuté du mode de fonctionnement du Téléthon pour 2026 et les associations ont validé le fait de faire à nouveau des événements tout au long de l'année. Les associations souhaitent porter le Téléthon et ne veulent pas que le projet soit porté politiquement.

Trois contrats devraient être ouverts pour Aytré : les comités de quartier, le CCAS et Alstom.

Un temps de remerciement a été demandé pour remercier les associations et les bénévoles d'Aytré, indépendamment de la soirée de remerciement organisée par l'AFM Téléthon pour les associations de la région.

Les actions proposées sont les suivantes :

- Le centre socio-culturel les Trois maisons souhaite organiser, à nouveau, une marche de 5km et 10km en septembre ;
- ARVA (voitures de luxe) souhaite s'associer avec une autre association pour exposer ses voitures ;
- Les comités de quartier organiseront un concours de belote ;
- Dominique Champenois, un comédien de Fouras propose de jouer sa comédie fin septembre.

Projet politique :

Priorités de 2026 :

- Analyse des Besoins Sociaux
- Projet d'établissement de la résidence qui doit être rédigé avant le 31 décembre.
- Poursuivre le projet de réhabilitation de la résidence
- Réactualiser la convention de mutualisation des services support entre la ville et le CCAS.
- Rédaction du règlement intérieur des aides facultatives
- Problématique du logement

Un calendrier de travail est amorcé avec ces projets. Un séminaire doit être organisé avec les administrés et les agents pour se rencontrer et échanger.

Le projet politique vise notamment à améliorer l'accès des habitants à la vie sociale. Il prévoit également une réflexion sur l'évolution de l'épicerie solidaire ainsi qu'une analyse plus large des situations de précarité au sein de la population d'Aytré.

<u>Présidente de séance</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
	
Mme Valentine CHATENAY-MORENO	M. Abdelouahed TATOU

La date du prochain conseil d'Administration a été fixée au lundi 29 juin

Fin : 20H40

